

## **CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE PLOEMEUR/LARMOR-PLAGE**

### **ENTRE :**

La commune de PLÖMEUR, domiciliée en Mairie, 1 rue des Ecoles - BP67 – 56274 PLÖMEUR, représentée par son maire en exercice habilité par délibération du conseil municipal du 10 octobre 2023

*ci-après désignée la commune,*

*d'une part,*

### **ET :**

L'ETAT, direction de l'immobilier, 35 bd de la paix, 56019 VANNES CEDEX.

*ci-après désignés le propriétaire,*

*représenté par la direction interrégionale des services pénitentiaires Bretagne, Normandie, Pays de Loire basée 19b rue de Chatillon 35031 RENNES (sve.disp-rennes@justice.fr)*

*et*

*la direction départementale des finances publiques basée 35 boulevard de la paix, 56019 VANNES (ddfip56@dgfip.finances.gouv.fr)*

*d'autre part.*

### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces, la commune souhaite mailler l'ensemble de son territoire en piste cyclable et en liaison avec les communes limitrophes.

Un travail important a été engagé avec la commune de Larmor-Plage pour conforter, sécuriser les mobilités actives entre les deux territoires (scolaires, travail, équipements tels que le centre pénitentiaire....)

Les communes ont contractualisé une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie vélo.

Le tracé et les emprises ont été arrêtés. La réalisation de cette voie vélo sur la partie Ploemeur passera sur les parcelles HB 87, 89, 90, 91, 88, 86, 83 et 103 pour rejoindre le tronçon existant rejoignant le centre ville de Ploemeur.

La ville est propriétaire des parcelle HB 87, 89, 90 et 91.

Les représentants des services pénitentiaires ont été associés à la co construction de ce projet et notamment le passage sur les parcelles cadastrées HB 86, HB 88, HB 83 et HB 103.

Les travaux consistant :

- Au débroussaillage et abattage de l'emprise nécessaire à l'aménagement
- La réalisation d'une piste cyclable éclairée en enrobés.
- La mise en accessibilité de l'ensemble du cheminement, y compris le quai bus
- La sécurisation de la traversée piétonne
- La mise en place d'une haie défensive sur la parcelle HB 86 délimitant la piste cyclable de la propriété du centre pénitentiaire.
- Tous travaux de signalisation et de mobilier.

Compte tenu du planning de réalisation des travaux (début des travaux automne 2023) et des délais de transfert de propriété, les parties se sont rapprochées pour envisager les conditions de réalisation des travaux d'aménagement ainsi que les conditions d'occupation des parcelles concernées. La commune propose la signature d'une convention autorisant la réalisation des travaux préalablement à la signature des actes de transfert de propriété.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article I. Droit d'occupation des parcelles HB 88, HB 86, HB 103 et HB 83**

Le propriétaire des parcelles cadastrées HB 88, HB 86, HB 83 et HB n°103 situées à Kerbrient, accorde, par la présente, à la commune de Ploemeur, le droit de réaliser des travaux sur une partie desdites parcelles dans le cadre des travaux d'aménagement de piste cyclable.

Il reconnaît, en conséquence, que la commune bénéficie expressément du droit de réaliser des travaux publics sur leur propriété et d'occuper l'emprise des aménagements réalisés, de sorte qu'aucune qualification d'emprise irrégulière ou de voie de fait ne pourra être recherchée à l'égard de la collectivité, ni aucune indemnisation réclamée à ce titre.

#### **Article II. Consistance des travaux d'aménagement**

Tous les frais d'établissement de l'aménagement, y compris les revêtements ou empiètement nécessaires, de son entretien ou de sa réparation sont à sa charge exclusive de la commune de Ploemeur.

Les travaux consistant en :

- Le débroussaillage et l'abattage de l'emprise nécessaire à l'aménagement

- La réalisation d'une piste cyclable éclairée en enrobés.
- La mise en accessibilité de l'ensemble du cheminement, y compris le quai bus
- La sécurisation de la traversée piétonne
- La mise en place d'une haie défensive sur la parcelle HB 86 délimitant la piste cyclable de la propriété du centre pénitentiaire.
- Tous travaux de signalisation et de mobilier.

La commune de Ploemeur devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'aménagement.

Le plan des travaux et le plan des surfaces cessibles sont joints à la présente.

### **Article III. Engagements réciproques**

Les parties ont convenu des engagements réciproques définis ci-après.

Dans l'attente de la réitération des actes de cession foncière, le propriétaire s'engage à maintenir ouvert au public les aménagements réalisés sur les parcelles leur appartenant. D'une manière générale, il s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

La commune s'engage à réaliser les travaux d'aménagements définis aux articles II et à assurer l'entretien courant des aménagements réalisés.

### **Article IV. Responsabilité pour dommages de travaux publics**

La commune accorde sa garantie pour tous les dommages de travaux publics qui pourraient naître des aménagements réalisés, si les conditions d'engagement de cette garantie sont remplies.

Elle demeure seule responsable de l'entretien des ouvrages.

### **Article V. Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au transfert de propriété par acte notarié.

La durée définie au présent article est susceptible de renouvellement express, qui sera formalisé par la signature d'une nouvelle convention à l'échéance de la durée initiale.

### **Article VII. Transfert de propriété**

La cession de la partie de parcelle concernée par les travaux se fera à titre gratuit.

### **Article VIII. Compétence juridictionnelle**

Les parties conviennent, en cas de litige résultant des conditions d'exécution de la présente, et après épuisement des voies de recours amiables, de s'en remettre à la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Ploemeur, le .....en 2 exemplaires

Pour la Commune,  
Le Maire  
Ronan LOAS

Pour le propriétaire,